

SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE
POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE

*Fédération Nationale agréée par le ministère de l'Agriculture
 Reconnue d'utilité publique*



CERTIFICAT d'APTITUDES NATURELLES TROUPEAUX
(CAN T)



INTRODUCTION

Le Certificat d'Aptitudes Naturelles Troupeaux est un test simple d'aptitudes naturelles qui a pour but de déceler les aptitudes innées, propres à chaque race, et en particulier les aptitudes au travail sur troupeaux pour les races qui y sont destinées.

Il met en évidence les qualités physiques et caractérielles que nous recherchons, ainsi que les **aptitudes "bergères"** et les défauts que nous considérons rédhibitoires ; il permet de sélectionner des animaux aux aptitudes naturelles certaines afin de les utiliser comme reproducteurs.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Certificat d'Aptitudes Naturelles sur Troupeaux est réservé aux chiens de berger et de bouvier, âgés de six à dix huit mois.

Ne peuvent se présenter au **CAN "T"** que les chiens de race pure, inscrits ou inscriptibles à un des Livres d'Origines reconnus par la F.C.I.

Un chien ayant précédemment subi avec succès, entre six et dix huit mois, le **CAN "T"**, sur Ovins ou sur Bovins, ne peut être admis à une nouvelle présentation.

Ne seront pas admis à se présenter: les chiens atteints de cryptorchidie, les chiens méchants ou dangereux, les chiens atteints de maladies contagieuses ou en trop mauvais état d'entretien, les chiens appartenant à des personnes disqualifiées ou faisant partie de Sociétés ou Clubs non reconnus par la Société Centrale Canine.

Les chiennes sous l'influence de leur sexe peuvent participer, mais seront tenues à l'écart

pendant toute la durée des épreuves et ne passeront qu'en fin de journée.

ORGANISATION

Les **CAN "T"** ne peuvent être organisés que sous le patronage :

- Des Sociétés Canines Régionales, ils sont alors ouverts à tous les chiens de berger et de bouvier, ainsi qu'aux chiens de bouvier suisses;
- Des Clubs de Races, ils sont alors réservés aux chiens de la ou des races du ou des clubs organisateurs ;

avec l'accord de la Commission d'Utilisation Troupeaux de la Société Centrale Canine.

Tout comme pour les concours, nous tenons essentiellement à ce que ces manifestations soient organisées en parfaite harmonie avec les Clubs de Races concernés et les Sociétés Canines Régionales dont il faut avoir obtenu l'autorisation expresse, formelle et préalable.

Aucun Certificat d'Aptitudes Naturelles sur Troupeaux ne peut être autorisé aux dates fixées pour :

- les finales des Championnats de France sur troupeaux;
- l'Exposition de Championnat de la Société Centrale Canine;
- les réunions nationales des juges de la discipline.

Il est rappelé que pour participer à ces épreuves, le chien doit être titulaire :

- d'un certificat d'inscription à un livre d'origine d'un pays membre de la F.C.I.;
- d'une carte de tatouage;
- d'un certificat de vaccinations obligatoires, en cours de validité ;

Le programme, la date et le lieu des épreuves doivent être fixés suffisamment à l'avance (au plus tard fin janvier) pour que la Commission Utilisation Troupeaux puisse agréer les Juges en fonction de leur disponibilité.

Les Sociétés qui voudraient organiser un Certificat d'Aptitudes Naturelles sur Troupeaux devront s'enquérir :

- de la mise à disposition :
 - Pour le **CAN "T"** sur ovins, de 15 à 20 brebis vides ou présumées pleines de moins de quatre-vingt-dix jours, en bon état sanitaire, ayant déjà été si possible manipulées à l'aide de chiens, qui seront parquées dans un enclos d'une quinzaine de mètres de diamètre;
 - Pour le **CAN "T"** sur bovins, de 8 à 10 génisses, en bon état sanitaire, ayant déjà été, si possible, manipulées à l'aide de chiens, qui seront parquées dans un parc spécial bovins, d'une quinzaine de mètres de diamètre.
- d'un terrain, d'un demi hectare environ, (*100m sur 50 m*), entièrement clos;
- d'un enclos, d'une quinzaine de mètres, minimum, de diamètre, qui :
 - pour le **CAN "T"** sur **OVINS**, l'enclos peut être construit avec des piquets solidement enfoncés dans le sol et sur lequel on tend un grillage à moutons, (*type "Ursus"*), de 0,8 m à 1 m de hauteur, ou à l'aide de "barrières de ville" également doublées, par l'intérieur, d'un grillage à moutons ;
 - pour le **CAN "T"** sur **BOVINS**, le parc doit être tout spécialement adapté à la contention et à la manipulation de ces animaux, tels les parcs d'attente, fixes ou mobiles, constitués de barrières métalliques (*type "Heras"*) et très solidement implanté;

Un ou deux refuges "type corrida" seront prévus lors de l'installation.

- d'un emplacement abrité et confortable pour permettre au Juge d'établir correctement les feuilles de pointage et de compléter les carnets de travail ;

- de la mise à disposition du Juge d'un secrétaire qui teindra à jour, au fur et à mesure du déroulement du CAN T, les divers documents prévus par le règlement ;

- d'un emplacement confortable aménagé pour accueillir les Candidats et leurs chiens pendant la durée des épreuves .

Le nombre de chiens, admis à se présenter, ne dépassera pas trente, par journée et par Juge, ceci afin de permettre un travail de recherche et une meilleure étude du sujet présenté.

Au-dessus de 20 chiens engagés, il est fortement conseillé de disposer de 2 lots de brebis qui seront utilisés alternativement tous les 5 à 6 chiens.

En cas de force majeure et après avis de la Commission Troupeaux, la Société organisatrice se réserve le droit de supprimer la manifestation et s'engage à en avertir, dans les meilleurs délais, le ou les Juges pressentis, toutes les autorités concernées ainsi que les Candidats, et à leur rembourser leurs engagements.

Le personnel nécessaire sera prévu pour assurer :

- la mise en parc des animaux et leur chargement en fin de journée ;
- l'approvisionnement en eau des animaux dans les parcs et des chiens avant, pendant ou après les épreuves.

JURY

Le Certificat d'Aptitudes Naturelles sur Troupeaux doit impérativement être jugé par un Juge de la discipline.

- Il s'assurera du bon état des bêtes mises à disposition et de la conformité des parcs de contention des animaux.

- En cas de force majeure et notamment de circonstances climatiques excessives, de mauvais état sanitaire des bêtes mises à disposition ou de manque de conditions minimales de sécurité, le Juge, responsable du CAN T, peut en décider son annulation et doit alors en avertir, dans les

meilleurs délais, Le Président de la Commission Troupeaux ainsi que toutes les autorités concernées.

- Il s'assurera que les formulaires d'examens soient correctement et lisiblement remplis et que les chiens présentés entrent bien dans les limites d'âge.

Avant de commencer les examens, le Juge devra expliquer, aux candidats et au public présent, le but de ces tests ainsi que le déroulement des épreuves.

Après chaque passage, le Juge fera un bref commentaire, sur le comportement du chien examiné, à l'adresse du Conducteur, mais aussi, le cas échéant, pour le public présent.

CANDIDATS

Le conducteur devra respecter l'heure de convocation et se présenter au secrétariat dès son arrivée.

Le conducteur du chien devra se soumettre, au contrôle sanitaire et de prophylaxie contre la rage et présenter les documents de vaccination correspondants.

Pendant le passage d'un candidat, les autres conducteurs devront maintenir leurs chiens dans les emplacements prévus à cet effet par les Organisateurs ou les tenir obligatoirement en laisse afin de ne pas risquer de gêner, en aucune façon, le travail des autres candidats.

PRESENTATION :

- du Candidat :

à l'appel de son nom, le Candidat, accompagné de son chien, tenu en laisse, s'approche du Juge.

Sur un signe de celui-ci, il fixe son chien dans la position de son choix et se présente au Juge.

La présentation, faite de vive voix devra mentionner le nom du Propriétaire, le nom du chien, sa race, son sexe, son âge et éventuellement le numéro de son carnet de travail.

Afin de situer le cadre habituel de vie du chien présenté, le Candidat devra répondre clairement aux questions, posées par le Juge, concernant l'environnement, l'éducation et éventuellement les disciplines de travail pratiquées.

- de l'épreuve :

sous la direction du Juge, le Candidat, accompagné de son chien, tenu en laisse, se dirige vers le parc où sont retenues les brebis ou les génisses et en fait le tour, en encourageant éventuellement son chien à s'y intéresser.

Sur indication du Juge, le Candidat et son chien rejoignent le point de départ de l'épreuve, situé à une cinquantaine de mètres du parc.

Au signal donné par le Juge, le Candidat doit détacher son chien et, sans plus le commander, se diriger, d'un pas lent vers l'enclos où son parcqués les animaux; c'est à partir de cet instant que le Juge apprécie les *Aptitudes Bergères* du chien présenté.

EPREUVES

Le Certificat d'Aptitudes Naturelles sur Troupeaux se divise en deux parties étroitement liées :

- les aptitudes naturelles;
- les aptitudes bergères ;

(voir annexe : Formulaire d'examen pour l'obtention du CAN T)

Il peut se passer, aussi bien, sur ovins que sur bovins ; il appartient aux clubs de races de reconnaître l'un ou (et) l'autre comme ayant valeur de test comptant pour la cotation des géniteurs.

1. Les aptitudes naturelles :

1.1- Les aptitudes physiques :

sont décelées par un examen morphologique simple du chien: construction, musculature, etc. , complété par un parcours permettant de juger l'endurance à l'effort : course à allures soutenues, avec sauts d'obstacles bas (50 cm maximum).

1.2- L'aptitude à l'obéissance :

est appréciée pendant le parcours, avec ou sans laisse, l'absence du maître et le rappel; une certaine tolérance est admise.

1.3- La sociabilité :

vis à vis de l'homme ou des autres chiens fait l'objet d'un examen attentif :

Le chien arrive, tenu en laisse et est présenté à un commissaire chargé d'en vérifier le numéro de tatouage.

Le Juge observe le comportement du chien dès son arrivée.

Cette vérification effectuée, le Conducteur se déplace avec son chien tenu en laisse, en direction du Juge venant au devant d'eux.

Pendant une conversation, le Juge porte un intérêt particulier au chien en recherchant un contact avec lui pour apprécier :

sa sociabilité,

son équilibre

et toute absence de crainte ou d'agressivité vis à vis de l'homme.

Nuance doit être faite entre la méfiance qui est normale, la crainte ou la peur qu'il convient de pénaliser et l'agressivité qui est un motif de disqualification.

Les examinateurs, le conducteur et le chien effectuent ensemble un parcours.

Puis le chien est détaché et, accompagné de son maître, ils se dirigent vers un groupe de personnes ayant des attitudes naturelles et tenant elles mêmes un ou deux autres chiens (dont l'absence d'agressivité aura préalablement été vérifiée) pour juger le comportement du chien examiné, en face de congénères :

aucune agressivité ne doit être tolérée pendant que le maître et son chien évoluent dans ce groupe.

1.4- Les attitudes :

du chien face à un événement insolite (à l'exclusion de coup de feu), sont vues de la manière suivante :

Chute d'objet, bruits divers : le maître met son chien au couché à quatre ou cinq mètres d'un groupe de personnes qu'il rejoint. Un des membres de ce groupe, sans aucune menace ni provocation, laisse tomber un bâton ou une canne, afin de voir la réaction du chien : indifférence, surprise, agressivité, peur, fuite...

2. Les aptitudes bergères :

Avant de rejoindre le point de départ du contrôle des aptitudes bergères, le candidat est invité à conduire son chien, en laisse, en direction du parc de contention et à en faire le tour.

Cette approche permet au maître de faire découvrir les animaux à son chien, de le mettre en

leur présence, de l'encourager, de le motiver, de l'intéresser au troupeau...

Dès cet instant, ses réactions informent déjà le juge sur son comportement.

2.1- Intérêt au troupeau : le chien, tenu en laisse, est conduit au point de départ de l'épreuve, situé à une cinquantaine de mètres et il est détaché; l'appréciation sera fonction de la distance à laquelle, sans commandement, il manifeste un "intérêt" pour le troupeau.

2.2- Approche du troupeau : après autorisation du Juge, le maître se dirige, d'un pas lent, vers le parc où sont contenus les animaux sans donner aucun commandement à son chien.

Son comportement est jugé par rapport à l'intérêt qu'il porte ou ne porte pas aux animaux pendant son approche et à ses réactions quand il en est à proximité : intéressement, indifférence, jeu, peur, fuite, agressivité...

2.3 - Contact avec le troupeau : si le chien passe avec succès « l'approche du troupeau », il peut alors être mis en contact avec lui à l'intérieur de l'enclos, d'abord tenu au cordeau, par son maître, puis éventuellement en liberté pour juger de son courage, de son pouvoir de prise de possession.

Pendant cette épreuve, le Juge peut, s'il le juge nécessaire, faire bouger les animaux, afin de déclencher une réaction du chien.

Au premier signe d'agressivité ou de peur panique du chien, l'épreuve est interrompue ; dans le cas de peur, le maître est autorisé à rassurer son chien avant de sortir.

COMMENTAIRES

Les réactions du chien aux stimulations prévues dans ces épreuves étant le résultat, d'une part de sa vie instinctive, d'autre part de ses possibilités d'adaptation et donc de ses conditions d'élevage et de son éducation, les appréciations portées doivent tenir compte :

- de l'âge :

les aptitudes naturelles existent sans apprentissage préalable et font partie du patrimoine héréditaire du chien au même titre que les caractères morphologiques. Les réactions du chien

aux stimulations prévues dans ces épreuves sont le résultat, d'une part de sa vie instinctive, d'autre part de ses possibilités d'adaptation, donc de ses conditions d'élevage, de son éducation et de son âge.

La période comprise entre six et dix-huit mois semble convenir; le chiot est sorti de sa prime jeunesse et n'aura pas encore été trop perturbé par l'expérience de la vie qui n'aura pas eu le temps d'inhiber les réactions naturelles au profit de celles acquises.

- du sexe :

bien que cela ne soit pas une règle absolue, le caractère des mâles est souvent plus affirmé et plus ferme que celui des femelles et il faudra différencier la méfiance de la crainte, la fermeté de l'agressivité.

- de son environnement :

ses expériences vécues, en famille ou en chenil, seul ou avec d'autres chiens, en ville ou à la campagne, au contact d'un troupeau ou non, peuvent avoir favorisé l'expression de ses aptitudes naturelles ou au contraire les avoir inhibées.

héréditaire qui guidera la « Sélection des Reproducteurs ».

Suivant le comportement du chien pendant les différentes épreuves, il peut être déclaré :

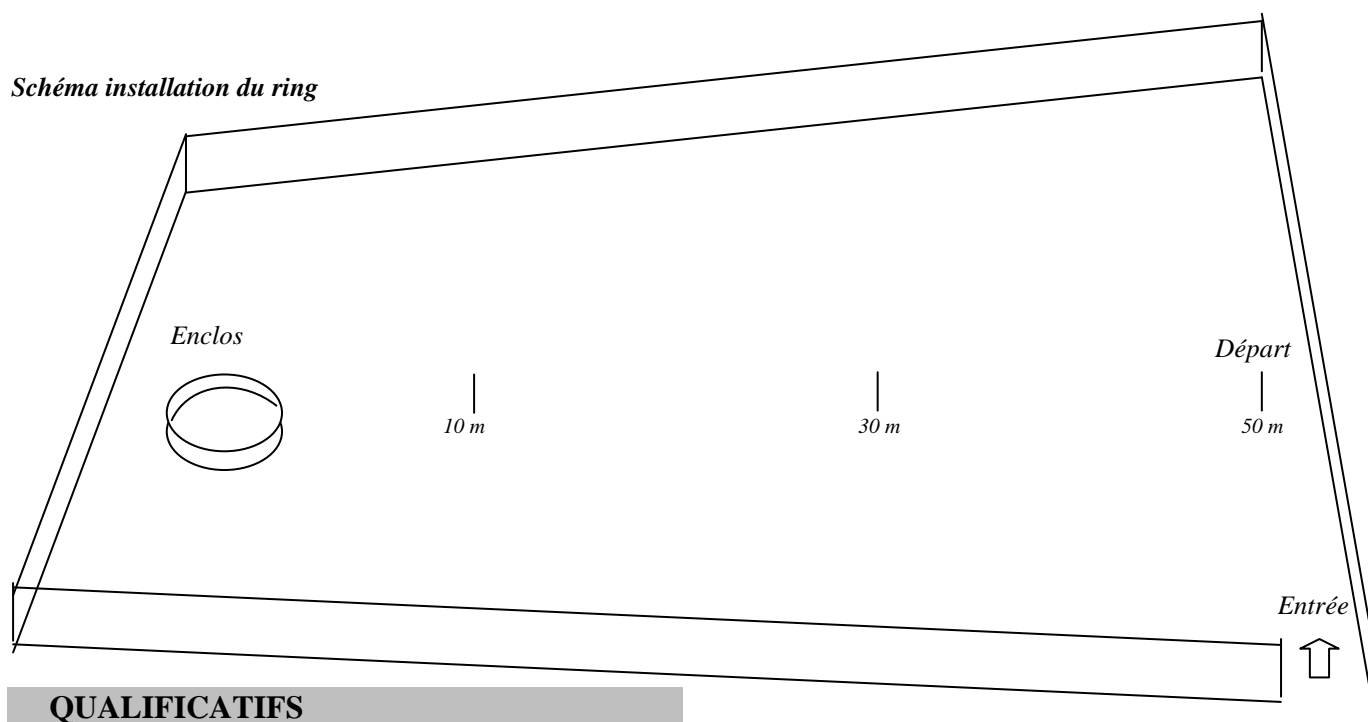
- **Apte**, et se voir attribuer le Certificat d'Aptitudes Naturelles sur Troupeaux si, au moment de l'examen, il a su, d'instinct, rechercher et prendre possession du troupeau, s'y imposer, sans manifester de crainte ni d'agressivité ;

- **Ajourné**, si il ne manifeste pas ou peu d'intérêt pour le troupeau, si son jeune âge le prédispose plus aux jeux qu'à l'envie d'approcher la troupe ;

- **Inapte**, si lors de l'examen les réactions du chien aux stimulations de ces épreuves ont fait apparaître un tempérament ne correspondant pas à celui d'un chien de travail sur troupeaux : agressivité, peur, manque total d'intérêt.

Pour un chien qui n'est pas retenu, cela ne veut pas forcément dire qu'il ne sera pas utilisable au travail sur troupeaux, mais, que le jour de l'examen, son comportement n'a pas permis de mettre en évidence les qualités naturelles recherchées ; par contre il est possible qu'il se déclare plus tardivement ou que par une formation spécialisée il remplisse correctement sa fonction de berger.

Schéma installation du ring



La difficulté d'appréciation réside dans la découverte du potentiel héréditaire du sujet examiné et c'est la connaissance de ce potentiel